

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Service pédagogique



Paris, le 27 octobre 2017

Le directeur général de l'enseignement
scolaire du ministère de l'éducation
nationale,
Le directeur de l'agence pour
l'enseignement français à l'étranger,

A

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du réseau homologué,
S/c de Mesdames et Messieurs les
conseillers de coopération et d'action
culturelle,
S/c de Mesdames et Messieurs les
ambassadeurs

NOTE NOR : EAEE1730341C

Objet : actions de formation continue destinée aux enseignants en fonction dans les établissements d'enseignement français à l'étranger

La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) en collaboration avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), organise de mars à mai 2018 quatre actions de formation continue destinées à 120 enseignants des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués.

Ces formations sont organisées respectivement par les académies d'Amiens (60 enseignants du premier degré) et par l'académie de Nancy-Metz (60 enseignants du second degré). Elles s'inscrivent dans le cadre du partenariat signé entre les deux académies et l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Ces enseignants sont français ou étrangers, non titulaires ou titulaires exerçant leurs fonctions dans des établissements d'enseignement français à l'étranger, homologués par le ministère de l'éducation nationale en lien avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

La formation proposée à ces enseignants constitue un moyen privilégié d'accompagner la mise en œuvre des orientations prioritaires de la politique éducative dans les établissements d'enseignement français à l'étranger.

Ces actions de formation contribuent ainsi au rayonnement de la langue et de la culture française dans le monde. Elles complètent les plans de formation continue des personnels mis en place par l'AEFE avec le concours des académies françaises.

1. Dates et lieux des formations

Premier degré : Académie d'Amiens

Public : 60 enseignants du 1^{er} degré répartis dans deux sessions de formation (30 enseignants dans chacune des sessions).

1^{ère} session

Du mardi 20 mars au jeudi 29 mars 2018.

L'accueil des stagiaires est assuré à partir du lundi 19 mars 2018 au soir. Leur départ a lieu le dernier jour de la formation (le jeudi 29 mars 2018). L'accueil et l'hébergement des enseignants sont prévus à Amiens.

2^{ème} session

Du mardi 22 mai 2018 au jeudi 31 mai 2018

L'accueil des stagiaires est assuré à partir du mardi 22 mai 2018 au soir. Leur départ a lieu le dernier jour de la formation (le jeudi 31 mai 2018). L'accueil et l'hébergement des enseignants sont prévus à Amiens.

Second degré : Académie de Nancy-Metz

Public : 60 enseignants répartis dans deux sessions de formation (30 dans chacune des sessions).

1^{ère} session

Public : enseignants d'éducation physique et sportive et enseignants de technologie.

Du mercredi 21 mars au vendredi 30 mars 2018.

L'accueil des stagiaires est assuré à partir du mardi 20 mars 2018 au soir. Leur départ a lieu le dernier jour de la formation (le vendredi 30 mars 2018). L'accueil et l'hébergement des enseignants sont prévus à Nancy.

2ème session

Public : enseignants de lettres et professeurs documentalistes

Du mercredi 11 avril au vendredi 20 avril 2018.

L'accueil des stagiaires est assuré à partir du mardi 10 avril 2018 au soir. Leur départ a lieu le dernier jour de la formation (le vendredi 20 avril 2018). L'accueil et l'hébergement des enseignants sont prévus à Nancy.

La liste des disciplines du second degré est réactualisée chaque année.

2. Objectifs et contenus des formations

2.1 Objectifs des formations et modalités

Ces quatre actions de formation ont pour objectifs :

- de fournir des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions du système éducatif français ;
- de permettre aux personnels de développer les compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- de permettre aux personnels, au travers d'observations de classes, d'enrichir leur pratique professionnelle et de faciliter les échanges avec des enseignants exerçant en France.

Pour ces quatre actions de formation, les intervenants s'attachent à prendre en compte les besoins des enseignants et à leur proposer des réponses adaptées au contexte dans lequel ils exercent leur mission dans une logique intercycles et interdegrés.

Chaque formation est adossée à un parcours **M@gistère**.

2.2. Formations du premier degré

La formation accorde une large place à l'évolution des contenus d'enseignement et des pratiques pédagogiques en lien avec la réforme des cycles.

Au cours de ces actions de formation, les enseignants participent à des pratiques de classe. Ils préparent, avec l'enseignant référent, leur intervention et analysent la séquence réalisée. À cet effet, des ateliers permettent d'aborder les questions relatives aux évolutions de l'école maternelle et élémentaire.

2.3. Formation du second degré

La session de formation est consacrée à l'actualisation des connaissances disciplinaires (à partir de l'analyse des programmes et des épreuves d'examen), au travail interdisciplinaire ainsi qu'à l'analyse de pratiques professionnelles fondée sur l'observation de séquences d'enseignement. L'alternance entre apports théoriques et observations de pratiques vise plus spécifiquement à développer les compétences des stagiaires en matière de préparation des enseignements et de conduite de classe.

La formation accorde une large place à la réforme de la scolarité obligatoire en mettant l'accent sur :

- la structure et le contenu des programmes ;
- l'interdisciplinarité ;
- l'accompagnement des élèves ;

- la gestion de classe ;
- l'éducation aux médias et à l'information ;
- les parcours ;
- l'évaluation.

3. Modalités de candidature

Les enseignants des établissements d'enseignement français à l'étranger qui désirent participer à l'une de ces actions de formation doivent saisir leur candidature en ligne, télécharger la fiche de candidature sur le site : www.aefe.fr (rubrique Pédagogie/Le dispositif de formation continue/Documents liés : Formation AEFÉ-DGESCO 2018) et la compléter.

Le candidat :

- remet la fiche de candidature dûment complétée et signée à son chef d'établissement, accompagnée d'une lettre de motivation afin d'expliquer son besoin de formation et l'articulation de cette formation avec son parcours de professionnalisation ;
- transmet par courrier électronique, pour information, copie de sa fiche de candidature et de sa lettre de motivation à l'inspecteur de l'éducation nationale de zone pour les enseignants du premier degré.

Les informations sur l'instruction des candidatures et le financement des formations sont précisées en annexe.

Les candidatures doivent être transmises à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - Service pédagogique - 23 place de Catalogne 75014 Paris, au plus tard **le 11 décembre 2017, délai de rigueur.**

4. Évaluation de la formation

4.1. À l'issue de chaque formation, l'enseignant (1^{er} degré et 2nd degré) :

- rédige un rapport (www.aefe.fr - rubrique Pédagogie/Le dispositif de formation continue/Documents liés : Rapport 2018) ;
- l'adresse à son chef d'établissement qui le transmet au service pédagogique de l'AEFE.

Pour les enseignants du premier degré, une copie de ce rapport doit être transmise à l'inspecteur de l'éducation nationale de zone AEFE.

4.2. Les académies organisatrices envoient au service pédagogique de l'AEFE un bilan de la formation au mois de juin.

4.3. Le service pédagogique de l'AEFE envoie à la direction générale de l'enseignement scolaire au mois de juillet la synthèse des bilans des quatre actions de formation accompagnée, le cas échéant, de propositions d'évolution de ce dispositif de formation.

Le descriptif de la formation est également accessible depuis Eduscol à l'adresse suivante <http://eduscol.education.fr/cid120608/actions-de-formation-aefe-dgesco.html> .

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Le directeur général
de l'enseignement scolaire,

Le directeur de l'agence
pour l'enseignement français à
l'étranger

Jean-Marc Huart

Christophe Bouchard

Formations AEF-DGESCO 2018

Annexe : Instruction des candidatures et financement des formations

1. Instruction des candidatures

1.1. Le chef d'établissement est chargé

- d'émettre un avis motivé sur chaque fiche de formation ;
- de renseigner la priorité de la demande de formation (élevée, normale, basse) ;
- de classer, par ordre de priorité, l'ensemble des candidatures de son établissement, pour chacune des formations demandées (premier et second degrés) ;
- de transmettre en un seul envoi la totalité des demandes de formation relatives au premier degré de l'établissement à l'inspecteur de l'éducation nationale de zone ;
- de transmettre en un seul envoi la totalité des demandes de formation relatives au second degré de l'établissement au conseiller de coopération et d'action culturelle ou à son représentant.

1.2. L'inspecteur de l'éducation nationale de zone

- centralise toutes les demandes de formation du premier degré de la zone, reçues dans les délais impartis ;
- émet un avis motivé sur chaque demande de candidature ;
- classe ces demandes de candidature relatives au premier degré par ordre de priorité et les transmet en un seul envoi au conseiller de coopération et d'action culturelle ou à son représentant.

1.3. Le conseiller de coopération et d'action culturelle ou son représentant

- émet un avis sur chaque demande de formation ;
- classe toutes les demandes de formation provenant des établissements de son pays de résidence, pour les formations demandées des premier et second degrés ;
- le conseiller de coopération et d'action culturelle ou son représentant transmet les demandes de formation du pays où il est représenté à l'établissement mutualisateur.

1.4. L'établissement mutualisateur

- centralise les demandes de toute la zone, procède à leur classement par ordre de priorité et les transmet, en un seul envoi, à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, au service pédagogique - 23 place de Catalogne 75014 Paris, au plus tard le 11 décembre 2017 délai de rigueur.

L'attention des autorités hiérarchiques est attirée sur les points suivants :

- la demande de formation doit être en adéquation avec le parcours de professionnalisation de l'enseignant ;
- les documents scannés ne peuvent pas être pris en compte ;
- le non-respect des dates et instructions données ci-dessus entraîne le rejet des dossiers de candidature.

1.5. Le service pédagogique de l'AEFE

- examine l'ensemble des demandes de formation des enseignants ;
- communique la liste des candidats retenus par courriel formel à tous les postes diplomatiques concernés et aux établissements.

Un programme détaillé de ces formations et des informations pratiques sont adressés par courrier électronique à chacun des stagiaires par l'académie organisatrice.

2. Modalités et conditions de prise en charge par l'AEFE

L'établissement mutualisateur de chaque zone procède à l'inscription des candidats retenus et à la saisie des frais engagés pour leur déplacement, dans l'application de formation continue.

Au retour de l'enseignant dans son pays de résidence administrative, son établissement remplit le formulaire de demande de remboursement, y joint les originaux des justificatifs de transports (internationaux et entre le lieu de résidence et les aéroports ou gares) demandés et le transmet à l'établissement mutualisateur de sa zone selon le calendrier fixé par celui-ci.

L'établissement mutualisateur rembourse l'établissement demandeur et porte cette dépense au budget de la mutualisation. Le bilan financier annuel de la zone, transmis à l'AEFE, après le comité de pilotage de mutualisation (CPM) de janvier de l'année n+1, intègre cette dépense avec les autres dépenses.